

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-neuf et le 28 octobre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Monsieur Jean HETSCH, Maire ;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 octobre 2019

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Simone ALOY, Bernard DUCOGNON, Christian PANTOUSTIER, Adjoints.

DELIBERATION N° 2019-171

OBJET :
**MOTION CONTRE LA
FERMETURE DES SERVICES
FISCAUX D'ISTRES**

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Bernadette VILLECROZE, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Caroline ROCH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER Conseillers Municipaux.

Procurations étaient données à :

Bernard DUCOGNON par Mariama KOULOUBALY ABELLO
Jean HETSCH par René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER-CIPREO par Hervé GAMES,
Monique POTIN par Lydie GAGNERIE
Philippe POMAR par Mamadou N'DIAYE,
Simone ALOY par Hugo GABELIER
Philippe MAURIZOT par Nathalie BROGNIET

Etait absent :

Louis MICHEL,

Secrétaire de Séance :

Christine CARTON, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant que les services fiscaux sont au cœur de notre pacte républicain et de notre exercice de la démocratie. La qualité et le maillage de ce service public constituent en effet la caractéristique d'un État sachant assortir le consentement à l'impôt d'une démarche de proximité, de pédagogie, de service.

Considérant que le plan baptisé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics « nouveau réseau de proximité des Finances Publiques » suscite une crainte unanime et légitime, à la fois des agents et des usagers.

Qu'en effet, ces éléments de langage recouvrent une réalité : celle de la réduction des services déconcentrés de la DGFIP. Ces derniers exercent des fonctions régaliennes fiscales, économiques et financières pour lesquelles doit être garantie l'égalité d'accès et de traitement, tant auprès des particuliers que des entreprises ou des partenaires institutionnels.

Considérant que l'intersyndicale des agents des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône s'est saisie de cette question en mettant en évidence les conséquences concrètes de ce plan dans notre Département.

Que parmi celles-ci, la fermeture du Service des Impôts des Particuliers (SIP) et des Impôts des Entreprises (SIE) à Istres.

Considérant que ce recul brutal du maillage territorial, via la suppression d'un service public aura donc des conséquences immédiates pour les foyers et les professionnels de notre territoire, il constitue un mauvais signal envers les territoires et leurs politiques d'aménagement, le risque est l'amplification des inégalités territoriales, sociales et économiques.

Que la complexification et l'éloignement des démarches s'apparenteraient à une rupture d'égalité d'accès et de traitement des usagers.

Considérant que les modes opératoires proposés par le Ministère ne répondent pas aux enjeux, qu'il s'agisse des transferts sur des pôles spécialisés, de la création de permanences assurées par des agents non-spécialisés, d'imposer le tout-numérique ou de l'introduction prévisible d'acteurs privés.

Considérant que la question du service public, sous tendue dans le pacte républicain, est au cœur des préoccupations des Français et du modèle de société qu'ils souhaitent défendre.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion contre la fermeture des services fiscaux d'Istres, en s'associant aux démarches effectuées par les agents et largement relayées par la population de notre territoire.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Adopte la motion contre la fermeture des services fiscaux d'Istres.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 octobre 2019

Monsieur le Maire,
Jean HETSCH

